

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 26T/2024,**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE SAINT-GALMIER**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise INEO, (M. GUILLAUME 06-47-09-24-94), 42320 La Grand-Croix, chargée d'effectuer des travaux d'extension de réseau aérien ou souterrains et des travaux de branchement, Route de Saint-Galmier, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Route de Saint-Galmier, de l'intersection avec l'impasse des Champs au numéro 990, à compter du 18 Mars 2024 pour 150 jours.

**Article 2 :** L'alternat sera réglé par feux tricolores.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO.

**Article 4 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise INEO, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 18 Mars 2024

Le Maire,  
Jacques LAFFONT,



*Certifié exécutoire*

*Publié ou notifié le : 19/03/2024*